

| <b>MAIRIE<br/>DE<br/>LE THEIL DE BRETAGNE</b> | <b>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>DU 22 JUIN 2020</b>   |
|---|---|
| Membres présents :                            | Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire.<br>Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL,<br>Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Éric PELTIER,<br>Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, Émilie BOUÉ,<br>François GARNIER, Fabien HOUGET, Pascaline MARION,<br>Yoann CADO, Hubert BLANCHARD, Isabelle LE PIT,<br>Anne GUILLEVIN, Willy TOURTIER-GENDROT. |
| Membres excusés :                             | Aude BAZIN (pouvoir à Benoît CLÉMENT),  |
| Membres absents :                             | Néant   |
| Nombre de votants :                           | 19  |
| Secrétaire de Séance :                        | Hubert BLANCHARD  |

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 JUIN 2020 : OUI à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

**1) Présentation par la Communauté de Communes du projet de piste cyclable entre Le Theil de Bretagne et Retiers.**

**2) Désignation des délégués communautaires dans les syndicats mixtes et organismes extérieurs.**

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté :

- décide à l'unanimité de désigner les délégués et membres de commissions par vote à main levée,
- désigne à l'unanimité pour siéger dans les commissions de l'EPCI « Roche aux Fées Communauté » :
  - Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré :
    - 1 titulaire : Graziella VALLÉE, adjoint à l'urbanisme et déléguée communautaire.
    - 1 suppléant : Eric PELTIER, conseiller municipal.
  - SMICTOM du Sud-Est d'Ille et Vilaine :
    - 1 titulaire : Marc SORIN, conseiller municipal.
    - 1 suppléant : Christophe LECOMTE, adjoint.
  - Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche :
    - 1 titulaire : Yoann CADO, conseiller municipal.
    - 1 suppléant : Christophe LECOMTE, adjoint.
  - Syndicat mixte du bassin versant du Semnon :
    - 1 titulaire : Yoann CADO, conseiller municipal.
    - 1 suppléant : Christophe LECOMTE, adjoint.

**Désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Vu les articles L1414-2 ET I1411-5 du code général des collectivités territoriales,

- considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
- considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, outre le maire (ou son représentant), président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal titulaires et de 3 membres du conseil municipal suppléants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- décide à l'unanimité de désigner les délégués et membres de commissions par vote à main levée,
- désigne à l'unanimité pour siéger dans la Commission d'Appel d'Offres :
  - Membres titulaires :
    - Émilie BOUÉ
    - Fabien HOUGET
    - Willy TOURTIER-GENDROT

.../...

.../...

- Membres suppléants :
  - Geneviève FERRÉ
  - François GARNIER
  - Anne GUILLEVIN.

### **3) Désignation des Membres du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.**

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, concernant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- décide à l'unanimité de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 14,
- désigne à l'unanimité, par vote à main levée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les 7 conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration suivants : Aude BAZIN, Emilie BOUÉ, Laurence BOUSSIN, Pascaline MARION, Cyrille POINSIGNON, Marc SORIN et Willy TOURTIER-GENDROT.

Il est indiqué que l'autre moitié des membres du conseil d'administration est désignée par le Maire.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, désigne à l'unanimité, par vote à main levée, les délégués suivants :

- Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) :
  - 1 délégué titulaire : Christophe LECOMTE 1 délégué suppléant : Graziella VALLÉE
- Syndicat Départemental d'Energie I&V (SDE35) :
  - 1 délégué : Christophe LECOMTE
- Syndicat Intercommunal pour la gestion du collège de Retiers (SIGC Retiers) :
  - 3 délégués : Benoît CLÉMENT, Laurence BOUSSIN, Hubert BLANCHARD.
- Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire des Etablissements d'enseignement privé Le Theil-Coësmes (SIRS Le Theil-Coësmes) :
  - 5 délégués : Benoît CLÉMENT (Le Maire), Emilie LOUVEL (l'Adjoint aux affaires scolaires), Emilie BOUÉ, Graziella VALLÉE, Willy TOURTIER-GENDROT.
- COS Breizh (Comité des Œuvres Sociales de la Fonction Publique) :
  - 1 délégué élu : Marc SORIN.
- ARIC (formation des élus) : 1 référent : Cyrille POINSIGNON.

### **4) Roche aux Fées Communauté. Désignation d'un élu municipal à la Commission évaluation des charges transférées.**

Monsieur le Maire expose :

Lors du transfert de compétence d'une commune à un Etablissement public de coopération intercommunale, une commission d'évaluation des charges composée de représentants des conseils municipaux des communes membres est chargée d'établir le rapport d'évaluation de la charge nette transférée. Il convient pour la Commune du Theil de Bretagne de désigner un élu qui siègera au sein de cette commission, dont le mandat sera calqué sur la durée du mandat municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, désigne à l'unanimité, par vote à main levée, Madame Graziella VALLÉE, Adjointe aux finances, pour siéger dans la commission d'évaluation des charges transférées de « Roche aux Fées Communauté ».

### **5) Indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la valeur mensuelle de l'indice brut terminal (indice brut 1027) en janvier 2019 = 3 889.40 € ;

Vu la délibération n° 39/2020 du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints ;

Vu le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la délibération n° 39/2020 indiquant le montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) à 5 087.33 € mensuel, et le montant général des indemnités allouées (au Maire et aux adjoints ayant délégations) s'élevant à 3 241.44 € mensuel (soit 83.34 % du maximum autorisé) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 juin 2020 donnant délégation de fonction à Mme Emilie BOUÉ, conseiller municipal, à compter du 17 juin 2020 ;

.../...

.../...

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité, à effet au 17 juin 2020 :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 3.09 % de l'indice brut terminal, soit une indemnité brute mensuelle de 120.18 €,
- précise que l'indemnité sera payée trimestriellement,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget municipal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## **6) Rentrée scolaire 2020 à l'école publique. Effectifs prévus. Organisation des services.**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 3 juin 2019, le conseil municipal décidait pour l'année scolaire 2019-2020 la mise à disposition d'un agent remplissant les fonctions d'ATSEM le matin dans la 2<sup>ème</sup> classe de maternelle accueillant 17 élèves de MS (11) et GS (6), et précise que les 94 élèves de maternelle et primaire inscrits à l'école publique étaient accueillis dans 5 classes ; puis indique que pour l'année 2020-2021, il est à ce jour prévu d'accueillir 89 élèves dans un nombre de classes identique à l'année précédente (5 classes), qui seront répartis ainsi :

|                              |                               |                               |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 1 classe de 15 élèves TPS-PS | 1 classe de 15 élèves MS      |                               |
| 1 classe de 17 élèves GS-CP  | 1 classe de 20 élèves CE1-CE2 | 1 classe de 22 élèves CM1-CM2 |

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté : 1 abstention et 18 voix « pour »,

- considérant que dans la 2<sup>ème</sup> classe de maternelle seront accueillis uniquement des élèves de moyenne section pour lesquels la présence d'une ATSEM est nécessaire,
- vu l'avis de la commission communale « vie scolaire »,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés qu'un agent remplissant les fonctions d'ATSEM sera présent sur l'ensemble du temps scolaire, à savoir : 8h45-12h et 13h20-16h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; précise que l'agent sera également chargé du ménage des locaux scolaires (avec l'ATSEM en place dans la classe de TPS-PS).

## **7) Services périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021. Services proposés, tarifs, règlement intérieur.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie LOUVEL, adjointe en charge des affaires scolaires qui expose :

### Concernant la garderie scolaire

La commission « vie scolaire » propose :

- de servir un petit-déjeuner complet aux enfants accueillis avant 7h45 pour le bien-être des enfants (gagner du temps de sommeil et pouvoir déjeuner tranquillement) et précise qu'après leur repas les enfants disposeront à leur nom d'un kit (brosse à dents, verre, dentifrice) pour se brosser les dents.
- de mettre un coin devoir (dans la salle du Verger) à disposition des enfants qui souhaitent commencer leurs leçons.

### Concernant les droits et obligations des enfants fréquentant la garderie et le restaurant scolaires

La commission « vie scolaire » propose la suppression du règlement en vigueur et la mise en place d'une « Charte de vie des services scolaires » rappelant les droits et obligations de l'enfant accompagnée d'un « acte d'engagement » signé par l'enfant et ses parents et la mise en place d'une carte attribuée à chaque enfant pour chaque service (garderie/restaurant) comportant 10 cases vertes et 10 cases rouges pour indiquer lorsque l'enfant ne respecte pas la charte de vie (case rouge) et lui permettre de récupérer un point vert par une action positive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, décide :

- 1) A l'unanimité, la mise en place d'un petit-déjeuner le matin à la garderie pour tous les enfants qui arrivent avant 7h45,
- 2) Par 1 abstention et 18 voix « pour », soit à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise en place d'un « coin devoir » le soir à la garderie,
- 3) Par 3 abstentions et 16 voix « pour », soit à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer les tarifs des services périscolaires pour la prochaine année scolaire 2020-2021 comme suit :

.../...

.../...

- GARDERIE : - le matin, enfant déposé entre 7h15 et 7h44 avec petit-déjeuner = 1.90 €  
- le matin, enfant déposé entre 7h45 et 7h59 = 1.60 €  
- le matin, enfant déposé à partir de 8h = 1.40 €  
- le soir jusqu'à 18h15, avec goûter = 1.90 €  
- le soir supplément après 18h15 = 0.95 €

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, considérant l'heure de fin du service de la garderie fixée à 19h15 mn le soir et le non-respect de ses horaires par certaines familles, décide l'application d'une pénalité financière forfaitaire fixée à 5 € par ¼ d'heure de retard (par tranche commencée de 15 mn) et par enfant.

- RESTAURANT : le repas = 4 € pour les enfants des classes maternelles et primaires.

Il est précisé que le recouvrement des sommes dues pour ces deux services aura lieu à la fin de chaque mois.

Pénalité pour non-respect des délais d'inscription aux services périscolaires :

Compte-tenu des retards constatés chaque année de la part de certaines familles pour déposer les fiches d'inscription (unique pour les 2 services périscolaires) dans les délais demandés et des difficultés que cela induit pour organiser l'accueil des enfants dans les différents services dans des conditions satisfaisantes, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne décide de reconduire l'application d'une pénalité de 20 € par famille pour le non-respect du délai d'inscription indiqué lors de l'envoi ou de la remise des fiches d'inscription (les familles arrivant au Theil en cours d'année ne sont pas concernées) et dans le cas où les fiches d'inscription sont déposées après l'utilisation d'un service (étant rappelé que l'inscription doit être effectuée au préalable). Le Conseil Municipal précise que les familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles avant la rentrée scolaire et qui auraient besoin d'utiliser les services en cours d'année devront anticiper l'inscription de leurs enfants afin de ne pas se voir appliquer la pénalité de retard.

4) A l'unanimité d'approuver le nouveau règlement des services périscolaires proposés : « la charte de vie des services périscolaires », l'acte d'engagement signé par l'enfant et les parents, et la carte nominative par service avec des « points rouges » et des « points verts ».

## **8) Accueil du centre de loisirs sans hébergement de l'Association Crocq'vacances pour l'été 2020. Convention de mise à disposition de locaux.**

Monsieur le Maire expose :

Le centre de loisirs sans hébergement « L'Arche des Loisirs » géré par l'Association Espace de Vie Sociale Crocq'Vacances de Retiers est délocalisé en alternance une année sur deux sur les communes du Theil de Bretagne (en 2017) et de Coësmes (en 2018 et exceptionnellement en 2019 en raison de travaux dans les locaux de l'Ecole publique du Theil de Bretagne) et qu'il sera donc installé cette année pour les vacances d'été 2020 au Theil de Bretagne, dans les locaux de l'école publique avec utilisation ponctuelle d'autres bâtiments communaux et indique qu'il convient d'établir une convention définissant les conditions de la mise à disposition des locaux, du matériel et mobilier à cette association et donne lecture du projet de convention proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, souhaitant soutenir l'association qui organise un centre de loisirs pour les enfants de la commune et considérant que cette association n'a pas de moyens propres (locaux, mobilier,...),

- décide de mettre à disposition pendant la durée de fonctionnement du centre de loisirs au cours des vacances d'été de l'année 2020 au Theil de Bretagne, une partie des bâtiments scolaires de l'école publique, du mobilier et du matériel, ainsi que la salle de motricité au complexe polyvalent,

- autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante qui sera établie conformément au projet présenté à l'Assemblée.

## **9) Urbanisme. Secteur de la Huberdière. Avis sur mission de conseil d'un avocat.**

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Theil de Bretagne approuvé par délibération du 26 février 2007, a classé en zone IAUE pour une extension de l'agglomération à court terme des parcelles de terres agricoles situées au lieudit « La Huberdière » appartenant à plusieurs propriétaires. La Commune a réalisé des études afin d'encourager la création d'opérations d'ensemble sur ce secteur permettant un développement rationnel et harmonieux de l'urbanisation. A ce jour, un seul projet de 9 lots est en cours d'étude et aucun accord ne semble en voie d'aboutir pour une urbanisation de l'ensemble de la zone. Le développement de la Commune est donc nettement ralenti depuis quelques années, l'évolution des effectifs dans les écoles le démontre.

.../...

.../...

Afin de trouver des solutions à cette situation bloquée, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour s'appuyer sur les conseils d'un avocat spécialisé en urbanisme et foncier et demander la présentation des outils de maîtrise foncière que la commune pourrait mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté, donne à l'unanimité un avis favorable pour confier à un avocat une mission de conseil à la collectivité dans l'objectif de relancer l'urbanisation de la Commune.

#### **10) Intervention pour examen du clocher de l'Eglise et mise en sécurité de l'édifice.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Graziella VALLÉE, adjointe en charge des bâtiments communaux, qui expose :

Quelques pierres se sont détachées du clocher de l'Eglise, au coin Nord-Est. Un périmètre de sécurité a été établi à cet endroit. Il convient donc de faire intervenir une entreprise afin d'examiner l'édifice, en utilisant une nacelle de 57 m de hauteur, d'identifier les éléments de petites dimensions instables pouvant présenter un danger et de les déposer aussitôt, et faire un rapport photographique avec repérage des zones purgées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise JOUBREL (maçonnerie – pierre de taille) de La Mézière, s'élevant pour l'intervention complète (y compris la location d'une nacelle) à 5 595 € ht soit 6 714 € ttc.

#### **11) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de M. et Mme BIENASSIS. Section ZL n° 194.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume PIED, notaire à Retiers, reçue en mairie le 10 juin 2020, concernant un bien situé 17 rue du Pré Vert (parcelle section ZL n° 194) au Theil de Bretagne pour une surface de 621 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Yann-Pierrick BIENASSIS, domiciliés 17 rue du Pré Vert à Le Theil de Bretagne (35240) et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

#### **12) Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

Délivrance de concessions dans le cimetière :

- Le 25/05/2020, concession n° 559 renouvellement pour 15 ans = 56 €, plan : section 1 n°54.
- Le 25/05/2020, concession n° 560 renouvellement pour 15 ans = 56 €, plan : section 3 n°79.
- Le 25/05/2020, concession n° 561 renouvellement pour 15 ans = 56 €, plan : section 1 n°96.
- Le 25/05/2020, concession n° 562 renouvellement pour 15 ans = 56 €, plan : section 1 n°106b.
- Le 17/06/2020, concession n° 563 renouvellement pour 15 ans = 56 €, plan : section 2 n°5.

-----